

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces documents sont disponibles en ligne ¹	Action	§ applicable du guide ²
	Scénarios	Aéronefs			
Démarches relatives aux aéronefs					
Rédiger un manuel d'utilisation et d'entretien	Tous	Tous, sauf aérostats captifs	Canevas-type de manuel	Archiver et tenir à disposition des autorités Si une attestation de conception est requise : joindre le manuel à la demande	§ 9.1 et Annexe 2
Obtenir une attestation de conception	S1	> 25 kg	Canevas-type de dossier technique	Adresser la demande au pôle DSAC/NO/NAV en joignant le dossier technique, le manuel d'utilisation et d'entretien et, le cas échéant, les autres éléments décrits dans le guide (ex : vidéo)	§ 9.1 et Annexe 2
	S3	Aérostats captifs > 25 kg Autres aéronefs > 2 kg			
	S-2 et S-4	Tous			
Délivrer une attestation de conformité d'un aéronef particulier à une attestation de conception de type	Aéronefs faisant l'objet d'une attestation de conception de type		Modèle d'attestation de conformité	Pour chaque aéronef livré à un exploitant, le titulaire de l'attestation de conception de type doit délivrer une attestation de conformité de l'aéronef au type	Annexe 2 § A2.3b)
Obtenir des marques d'identification pour un aéronef de plus de 25 kg objet d'une attestation de conception de type	Aéronefs > 25 kg faisant l'objet d'une attestation de conception de type (pour les autres aéronefs > 25 kg, les marques d'identification sont indiquées sur l'attestation de conception délivrée par la DSAC)		-	Contacteur le pôle DSAC/NO/NAV en joignant l'attestation de conformité délivrée par le titulaire de l'attestation de conception de type	Encart § 9.2b)
Démarches relatives aux télépilotes					
S'inscrire à un examen théorique de pilote	Tous les télépilotes doivent détenir un certificat d'aptitude théorique (licence de pilote pour le scénario S-4), sauf pour les aérostats captifs		-	Se référer à https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/examens-theoriques-bb-ulm-iulm-telepilote-national-laplplah-part-fcl	Encart § 10.1
Délivrer une déclaration de niveau de compétence	Pour tous les télépilotes, quel que soit le scénario ou le type d'aéronefs		Modèle de DNC	A délivrer par l'exploitant (et non l'organisme de formation, le cas échéant) Archiver (dans le dossier du télépilote) et tenir à disposition des autorités	§ 10.2a)
Obtenir une attestation de compétence	S-1 à S-3	> 25 kg sauf aérostats captifs	-	Contacteur la DSAC IR territorialement compétente ³	§ 10.2c)

AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS – ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

Synthèse des démarches

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces documents sont disponibles en ligne ¹	Action	§ applicable du guide ²
	Scénarios	Aéronefs			
Démarche relative à l'organisation de l'exploitant					
Rédiger un manuel d'activités particulières (MAP)	Tous	Sauf aérostats captifs non autonomes < 25 kg	Canevas-type de MAP	Archiver et tenir à disposition des autorités	§ 11
Déclarer son activité	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		- CERFA n° 15475 et sa notice + annexe (pour déclarer des aéronefs supplémentaires)	Réaliser la déclaration en ligne sur le portail MON ESPACE DRONE (recommandé) . L'accusé est alors obtenu immédiatement. A défaut, adresser le CERFA à la DSAC IR territorialement compétente ³ . A réaliser au démarrage de l'activité, puis tous les 24 mois (ou plus tôt si modification).	§ 8.2
Adresser un bilan annuel d'activité	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		- CERFA n° 15474 et sa notice	Réaliser la déclaration en ligne sur le portail MON ESPACE DRONE (recommandé) . A défaut, adresser le CERFA à la DSAC IR territorialement compétente ³ . A réaliser chaque année en janvier.	§§ 8.3 et 12.3
Rendre compte d'un évènement en service	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		Formulaire REX	Adresser aux pôles DSAC/NO/NAV et DSAC/NO/OH	§ 12.1
Démarches relatives à la réalisation d'une mission					
Déclarer un vol en zone peuplée	S-3 (ou autorisation spécifique)	Tous	CERFA n° 15476 et sa notice	Adresser le formulaire à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 5 jours ouvrables	§ 15.3 a)
Notifier un vol hors vue ou à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire	S-2 hors vue, S-4	Tous	-	Réaliser la déclaration en ligne sur le portail MON ESPACE DRONE , en respectant les règles de préavis Jusqu'au 1 ^{er} octobre 2017, il reste possible d'adresser un CERFA n° 15477 à dsac-operation-rpa-bf@aviation-civile.gouv.fr	§ 15.3 b)
	Autres cas	Vol à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire	CERFA n° 15477 et sa notice		
Obtenir une dérogation préfectorale pour un vol de nuit	Tous aéronefs sauf ballons captifs, hors espace aérien ségrégué		Formulaire R5-TAAG-6-F2	Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 30 jours + copie à la DSAC (DSAC IR ou DSAC/NO/OH selon le cas : voir formulaire)	§ 16.2

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces documents sont disponibles en ligne ¹	Action	§ applicable du guide ²
	Scénarios	Aéronefs			
Obtenir une dérogation préfectorale pour un dépassement des limites de hauteur en vol hors vue	S-2 hors vue, S-4 (hors espace aérien ségrégué)	Tous		Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 30 jours + copie à DSAC/NO/OH (note : pour un aéronef de plus de 2 kg en scénario S-2, une autorisation spécifique est également requise)	§ 14.1 b)
Obtenir l'accord des comités régionaux de gestion de l'espace aérien pour une activité permanente ou à plus de 150 m de hauteur	Toute activité « permanente » ou H > 150 m en vue du télépilote, quel que soit le type d'aéronef		CERFA n° 15478 et sa notice	Adresser à la DSAC IR territorialement compétente ³	§§ 14.1 b) et 17.1
Obtenir l'accord de l'autorité compétente pour un vol à proximité d'un aérodrome, au-dessus d'un espace protégé ou dans une portion d'espace aérien dont l'accès est règlementé (zones « interdites », « règlementées » ou « dangereuses », CTR)	Tout vol concerné, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		Dans certain cas, des protocoles-type sont disponibles auprès de l'autorité compétente	Contacteur l'autorité compétente, pour l'accord. Dans certains cas, cette autorité peut requérir l'établissement d'un protocole.	§ 15
Déclarer l'utilisation d'un aérostat captif autonome	Aérostat captif utilisé de manière autonome (c'est-à-dire sans la surveillance continue d'un opérateur/télépilote)		-	Contacteur la DSAC IR territorialement compétente ³ pour déterminer si cet aéronef captif constitue un obstacle et si une information aéronautique est nécessaire.	§ 17.2
Autorisations spécifiques					
Obtenir une autorisation spécifique	Toute utilisation en dehors des 4 scénarios opérationnels prédéfinis ou en déviation aux conditions de réalisation de ces scénarios fixées dans l'arrêté Aéronef		Formulaire R5-TAAG-6-F1	Adresser la demande à la DSAC IR territorialement compétente ³ ou au pôle DSAC/NO/OH pôle, selon les instructions du formulaire.	§ 5

¹ Voir la fiche « [Drones - usages professionnels](#) » du portail « [Aviation civile](#) » du ministère (rubrique « Guides »).

² Guide « Aéronefs circulant sans personne à bord : activités particulières » dont la dernière version peut être téléchargée en ligne¹ (rubrique « Démarches et formulaires »).

³ La liste des contacts drone au sein des bureaux régionaux (DSAC/IR) est disponible en ligne¹ (rubrique « Contacts »).